

2057

PAPEETE - TAHITI 2

**PROCES VERBAL
DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU
ET AUTORISATION**



L'An Deux Mille VINGT DEUX

Et le vingt trois du mois de mai

A LA REQUETE DE :

L'établissement public administratif TE FARE TAUHITI NUI – MAISON DE LA CULTURE domicilié 646 Boulevard POMARE, N° TAHITI 002691, BP 1709 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE représenté par son **Directeur, Monsieur Yann TEAGAI,**

LAQUELLE M'A EXPOSE :

« Que l'établissement public administratif TE FARE TAUHITI NUI – MAISON DE LA CULTURE organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 30 mai au 16 juillet 2022. »

« Que ce jeu s'intitule "**ECO HEIVA.**"

« Que pour se conformer aux prescriptions de l'article 27 de l'arrêté n°170 CM du 7 février 1992 modifié, elle souhaite déposer ledit règlement en mon étude et me requiert de contrôler sa régularité. »

Pour préserver les droits et intérêts de l'établissement public administratif TE FARE TAUHITI NUI – MAISON DE LA CULTURE, j'ai accepté de recevoir ledit règlement en mon office.

Déférant à cette réquisition, Je, **Maître Heimata MONNOT**, Huissier de Justice Associé, de la SCP H. MONNOT - T. VERNAUDON, près des Tribunaux de PAPEETE, demeurant au 4 Rue Charles VIENOT – Immeuble MARIAIOTEFA à PAPEETE-TAHITI, Tél. 40 42 53 53, Fax : 40 45 40 86, BP 381 – 98713 PAPEETE, je certifie avoir effectué le contrôle suivant :

Après lecture du règlement du jeu, je confirme que les mentions ci-après figurent bien sur le règlement :

- l'identité de l'**organisateur**,
- les **conditions d'accès** au jeu et de participation,
- la **nature** et la **valeur** des prix,
- les **modalités** de **désignation** des gagnants,
- le **mode d'information** et de remise des lots,



- le **nom de l'huissier de justice** dépositaire du règlement, et
- la **gratuité**.

Aucune mention interdite n'est portée sur le règlement.

Je certifie avoir reçu en dépôt et vérifié la régularité du règlement du jeu concours gratuit sans obligation d'achat « **ECO HEIVA** », annexé au présent acte.

DUREE DU JEU

Suivant l'article 1, le jeu-concours est ouvert du **30 mai au 16 juillet 2022**.

MODALITES DU JEU

- Le règlement comprend **8 articles** élaborés par l'établissement public requérant.

- Les **modalités de participation** sont décrites à **l'article 3.1** :

2 jeux sont prévus : l'une sur la page Facebook « Maison de la culture de Tahiti » du 30 mai au 29 juin 2022 et l'autre facultative, lors des soirées prévue du 1^{er} au 16 juillet 2022 :

1. Jeu « ECO HEIVA » sur la page Facebook « MAISON DE LA CULTURE DE TAHITI », où il faut répondre à la question : Sur quelle commune se trouve la seule déchetterie du Syndicat FENUA MA ?
2. Jeu lors des soirées du « HEIVA I TAHITI 2022 », en complétant un bulletin de participation (copie du bulletin annexée au présent Procès Verbal) et en le glissant dans l'urne prévu à cet effet.

- Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu concours qui m'est présentée n'impose aucune **contrepartie financière** ni dépense sous quelque forme que ce soit.

- **L'article 8** précise que le règlement est **déposé en mon office**, et qu'il peut être consulté directement sur la page Facebook « MAISON DE LA CULTURE DE TAHITI » ou dans ses bureaux domiciliés 646 Boulevard POMARE, N° TAHITI 002691, BP 1709 – 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE.

DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 3.2. indique que le tirage au sort est réalisé de manière aléatoire par la cellule Marketing de TE FARE TAUHITI NUI – MAISON DE LA CULTURE.



Les résultats seront affichés sur la page Facebook « MAISON DE LA CULTURE DE TAHITI » et en plus pour les résultats lors des soirées « HEIVA I TAHITI 2022 » en story Instagram de la page « MAISON DE LA CULTURE ».

PRIX

L'article 3.3 expose les lots à gagner :

Il s'agit de 2 lots composés :

- **Pour le jeu « ECO HEIVA » mis en place sur Facebook :** 1 tour privé de 20 minutes en hélicoptère pour 5 personnes avec Tahiti Nui Hélicopters, d'une valeur de 105.000 F CFP, et
- **Pour le jeu « ECO HEIVA » durant les soirées du HEIVA I TAHITI 2022 :** 1 tour privé de 20 minutes en hélicoptère pour 5 personnes avec Tahiti Nui Hélicopters, d'une valeur de 105 000 F CFP.

Soit un total de 210 000 F CFP (deux cent dix mille francs).

En conséquence j'ai procédé à l'enregistrement du règlement du jeu « **ECO HEIVA** », en mon office, et qui figurera en annexe du présent procès verbal.

De tout quoi a été dressé ce procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.



COÛT DE L'ACTE : VOIR MEMOIRE JOINT

ENREGISTRE SUR REPERTOIRE – Dél. N° 68.43 du 24.05.68

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

JEU HEIVAI TAHITI 2022

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du jeu et en accepter toutes les clauses.

Je certifie que les informations sont exactes.

REGLEMENT DU JEU « ECO HEIVA »
(Du 30 mai au 16 juillet 2022)

Article 1.-Organisateur

L'établissement public administratif **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** domicilié 646 boulevard Pomare, n° TAHITI 002691, BP 1 709 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française représenté par son Directeur, Monsieur Yann TEAGAI, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 30 mai au 16 juillet 2022.

Article 2.-Conditions générales

La participation au jeu « ECO HEIVA » est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel de l'établissement organisateur du jeu et de leurs proches (conjoint et enfants). Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être effectuée de bonne foi. L'établissement public administratif **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3.-Principe du jeu

3.1. Détail du jeu

Du 30 mai au 29 juin à 23h59 (heure de Polynésie Française), le jeu «ECO HEIVA» offre la possibilité de participer au jeu selon les modalités cumulatives de participation suivantes :

- Résider en Polynésie Française;
- Se rendre sur la page Facebook « Maison de la culture de Tahiti » pour jouer en répondant à la question:
Sur quelle commune se trouve la seule déchetterie du Syndicat FENUA MA ?

et/ou

- Se rendre aux soirées du Heiva i Tahiti 2022, prévue du 1^{er} au 16 juillet 2022 dans l'esplanade de To'ata. Une image d'un déchet sera montrée au joueur qui devra deviner s'il doit le jeter soit dans le bac vert soit dans le bac gris. S'il effectue le bon choix, il pourra remplir un formulaire d'inscription à remettre dans l'urne pour participer au tirage au sort.

3.2. Désignation du gagnant

Les différentes étapes concernant :

- Le jeu « ECO HEIVA » mis en place sur Facebook :
 - 29/06/2022 à 23h59 (heure de Polynésie Française): arrêt de la période de participation au jeu ;
 - 30/06/2022: tirage au sort parmi tous les participants de la période du 30 mai au 29 juin à 23h59 (heure de Polynésie Française) pour déterminer le gagnant ayant répondu correctement à la question ;
 - 30/06/2022: annonce des résultats sur la page Facebook « Maison de la culture de Tahiti ».

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par la cellule marketing de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**. Le gagnant sera contacté via la messagerie Facebook pour lui confirmer qu'il a gagné. Si le gagnant ne répond pas au message dans les quarante-huit (48) heures, un nouveau tirage au sort sera effectué.

- Le jeu « ECO HEIVA » mis en place durant les soirées du Heiva i Tahiti 2022 :
 - 16/07/2022 à 20h00 (heure de Polynésie Française): arrêt de la période de participation au jeu ;
 - 18/07/2022: tirage au sort pour déterminer le gagnant parmi tous les participants ayant rempli un

- bulletin de participation;
- 18/07/2022 : annonce des résultats sur la page Facebook « Maison de la culture de Tahiti » ainsi qu'en Story Instagram de la page « Maison de la Culture Tahiti »

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire par la cellule marketing de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**. Le gagnant sera contacté via la messagerie Facebook pour lui confirmer qu'il a gagné. Si le gagnant ne répond pas au message dans les quarante-huit (48) heures, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Pour retirer les lots, les gagnants devront se présenter dans les bureaux de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**, situé au 646 boulevard Pomare, 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française. Si les gagnants ne respectent pas les conditions de participation pour l'obtention du lot, un nouveau tirage au sort sera effectué pour la période de participations à laquelle ils avaient été tirés.

Les gagnants disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur désignation pour venir récupérer leur lot. Passé ce délai, les lots seront considérés comme acquis par **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**.

Si un gagnant réside dans les îles et ne peut se déplacer pour venir chercher son lot dans les bureaux de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**, il pourra donner procuration à un tiers ce personnel pour qu'elle vienne à sa place, selon les conditions suivantes:

- Legnant : envoyer la lettre de procuration + sa pièce d'identité + la pièce d'identité du mandataire à marketing@maisonelaculture.pf;
- Le mandataire : venir récupérer le lot muni de sa pièce d'identité.

3.3. Lots mis en jeu

- Le lot du jeu « ECO HEIVA » mis en place sur Facebook :

Le gagnant recevra un lot composé :

- 1 tour privé de 20 minutes en hélicoptère pour 5 personnes avec Tahiti Nui Helicopters.

La valeur totale du lot est de 105 000 F CFP TTC.

- Le lot du jeu « ECO HEIVA » mis en place durant les soirées du Heiva i Tahiti 2022 :

Le gagnant recevra un lot composé :

- 1 tour privé de 20 minutes en hélicoptère pour 5 personnes avec Tahiti Nui Helicopters.

La valeur totale du lot est de 105 000 F CFP TTC.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Article 4.- Responsabilité

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture décline toute responsabilité au cas où les informations

fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 5.-Contestations - litiges

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** organisatrice du jeu dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de deux (2) mois à partir de la clôture du jeu. Si vous souhaitez émettre une contestation ou une réclamation, veuillez l'envoyer par email au service marketing de **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à l'adresse suivante : marketing@maisondelaculture.pf.

Article 6.-Législation

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la législation en vigueur en Polynésie Française.

Article 7.-Droit à l'image

Le gagnant autorise **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à utiliser son nom et prénom dans le cadre de la communication publicitaire et promotionnelle du jeu « ECO HEIVA » sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le gagnant devra expressément autoriser **Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture** à utiliser son image lors de la remise du prix pour une diffusion sur la page facebook « Maison de la culture de Tahiti » et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8.-Mise à disposition du règlement du jeu

Le présent règlement peut être consulté directement sur sa page Facebook « Maison de la culture de Tahiti » ou dans ses bureaux domiciliés 646 boulevard Pomare, n° TAHITI 002691, BP 1 709 – 98 713 Papeete – Tahiti – Polynésie française.

Le présent règlement a été déposé auprès de SCP H.MONNOT – T. VERNAUDON, Huissier de Justice près les tribunaux de Papeete, BP381- 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.

